

Attaché au comité de la rue de Poitiers, il se prononça, en toute circonstance, pour les lois répressives et restrictives de la liberté; puis il appuya la politique de l'Élysée, approuva le coup d'État et fut nommé conseiller d'État; en cette qualité, il remplit plusieurs fois devant les Chambres les fonctions de commissaire du gouvernement. Un décret impérial du 5 mars 1866 le fit sénateur. En juin 1867, M. Sainte-Beuve ayant pris, à la Chambre haute, la défense de M. Renan, attaqué par M. de Ségur d'Agnesseau à l'occasion de sa nomination comme professeur au Collège de France, M. Lacaze dit à M. Sainte-Beuve : « Vous n'êtes pas ici pour cela. » Cette interruption ne fut pas alors entendue; mais quelques jours après, M. Sainte-Beuve, qui l'avait lue au procès-verbal, crut devoir la relever : « Je ne rétracte pas mes paroles, répliqua M. Lacaze, et je trouve que vous les relevez bien tard. » Puis il envoya à M. Sainte-Beuve MM. de Heeckeren et le baron de Reinach pour régler cette affaire. « Vous avez voulu être blessant pour moi dans votre discours, alléguait-il; l'intention vaut le fait et me donne les mêmes droits. » M. Sainte-Beuve rejeta « cette jurisprudence sommaire qui consiste à étrangler une question et à supprimer un homme en quarante-huit heures ». Une nouvelle démarche de M. de Heeckeren n'eut pas plus de résultat; M. Sainte-Beuve s'en remit au jugement du public. M. Lacaze continua de soutenir le gouvernement impérial jusqu'au 4 septembre 1870, qui le rendit à la vie privée. Commandeur de la Légion d'honneur (12 août 1863).

LACAZE (LOUIS-JACQUES), représentant en 1871, député de 1876 à 1882, membre du Sénat, né à Paris le 20 janvier 1826, fils de M. Henri Lacaze (*Voy. p. haut*), qui fut député de 1843 à 1848, et neveu de M. Louis Lacaze qui légua au musée du Louvre une remarquable collection de tableaux, entra au conseil d'État comme auditeur en 1850, et donna sa démission après le rétablissement de l'Empire à l'égard duquel il professa, en qualité d'orléaniste, des opinions indépendantes. Conseiller général du canton de Lassauze (Basses-Pyrénées), M. Lacaze fut le candidat de l'opposition, le 24 mai 1869, aux élections du Corps législatif dans la 2^e circonscription de ce département : il obtint 12,019 voix contre 17,358 à l'élu officiel, M. Chesnelong. Après la guerre, il se représenta, avec plus de succès, le 8 février 1871, et fut élu, le 1^{er} sur 9, représentant des Basses-Pyrénées à l'Assemblée nationale, par 58,734 voix (61,049 votants, 110,425 inscrits). M. Lacaze prit place au centre gauche, et vota pour la paix, contre le pouvoir constituant de l'Assemblée, pour le retour à Paris, contre la chute de Thiers au 24 mai, contre le septennat, contre la loi des maires, contre le cabinet de Broglie, pour l'amendement Wallon et pour la Constitution du 25 février 1875. Au moment des tentatives de restauration monarchique, il avait écrit (octobre 1872) à ses électeurs une lettre dans laquelle il déclarait que « l'expérience qu'il venait de traverser lui faisait chercher désormais dans le gouvernement de la République les garanties de liberté dans l'ordre et l'alliance de toutes les forces conservatrices que nous avons été impuissants à réaliser sous la monarchie ». Il refusa la candidature sénatoriale l'année suivante, et préféra se porter candidat à la Chambre des députés, le 20 février 1876, dans l'arrondissement d'Oloron. Sa profession de foi, après un éloge de la Constitu-

tion, se terminait ainsi : « Vous penserez qu'il est temps pour la France, après tant d'efforts pour fixer ses destinées, de chercher dans la pratique loyale de la République constitutionnelle qui est devenue la loi de tous, sous la présidence du maréchal de Mac-Mahon, qui la personnifie, un repos si chèrement acheté. » Élu député par 9,825 voix (12,285 votants, 17,117 inscrits), contre 2,405 à M. Louis, il reprit sa place au centre gauche et vota avec la majorité républicaine. Il s'associa à la protestation des gauches contre l'acte du Seize-Mai, et fut des 363. Réélu, le 14 octobre 1877, par 9,961 voix (11,032 votants, 17,049 inscrits), M. Lacaze se prononça pour la nomination d'une commission d'enquête parlementaire, contre le cabinet Rochebouët, pour le ministère Dufaure, pour l'article 7, contre l'amnistie plénière, pour l'invalidation de l'élection de Bianqui, et obtint encore sa réélection comme député, le 21 août 1881, avec 9,467 voix (10,170 votants, 16,925 inscrits). Mais il quitta la Chambre le 8 janvier 1882, ayant été élu sénateur des Basses-Pyrénées par 420 voix (646 votants). Il fut remplacé comme député, le 26 février, par M. Rey. Au Sénat, M. Lacaze opina avec la majorité, notamment : pour la réforme du personnel judiciaire, pour le rétablissement du divorce, pour les crédits du Tonkin, pour la nouvelle loi militaire, pour les ministères opportunistes, et, en dernier lieu, contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1889) ; il s'abstint sur le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse et sur la procédure à suivre devant le Sénat contre le général Boulanger. On a de lui : *Libertés provinciales en Béarn* (1867) ; *Lettre d'un conseiller général sur les dépenses départementales*, etc.

LACÉPÈDE (BERNARD-GERMAIN-ÉTIENNE DE LAVILLE-SUR-ILLOX, COMTE DE), député en 1791, membre du Sénat conservateur, pair en 1814, pair des Cent-Jours et pair de France, né à Agen (Lot-et-Garonne) le 26 décembre 1756, mort à Epinay (Seine) le 6 octobre 1825, fils d'un lieutenant-général de la sénéchaussée d'Agen, d'une famille fort riche, se rendit de bonne heure célèbre à Agen par la composition d'un motet exécuté dans une cérémonie religieuse. Ces premiers succès de musicien et quelques travaux de physique, faits en la compagnie de jeunes gens qui jouaient entre eux à l'Institut, lui donnèrent l'idée de se rendre à Paris en 1776, où il fut bien accueilli par Buffon et par Glück. Vers cette époque, un prince allemand lui fit obtenir un brevet de colonel au service des cercles d'Allemagne; il ne vit jamais son régiment, mais il porta avec satisfaction un bel uniforme. Lié avec Daubenton, d'Alembert et Glück, il publia, en 1781, un *Essai d'électricité*, et, en 1783, les premiers volumes d'une *Physique générale et particulière*, qui ne furent que médiocrement goûtés. Il composa à la même époque la musique de l'opéra d'*Omphale* et sa *Politique de la musique* (1785), qui eut du succès surtout près des partisans de Glück dont il défendait les idées. Devenu l'élève favori de Buffon, Lacépède obtint une place de garde et de sous-démonstrateur au cabinet du roi, afin de continuer l'histoire naturelle des animaux commencée par Buffon; en 1788, il publia l'*Histoire générale et particulière des quadrupèdes ovipares*, et, en 1789, celle des *Serpents*. À la suite de ce dernier volume, il plaça un éloge enthousiaste de

Buffon. Les événements politiques ne le laissaient pas non plus indifférent. Partisan des idées nouvelles, il devint, en 1789, président de la section du Jardin des Plantes, commandant de la garde nationale de cette même section, administrateur du département de la Seine, président de ses électeurs, et enfin fut chargé de représenter extraordinairement la ville d'Agen à la Constituante. Élu, le 2 septembre 1791, député de Paris à l'Assemblée législative, le 2^e sur 24, par 487 voix sur 687 votants, il refusa les fonctions périlleuses de précepteur du Dauphin, fut quelque temps président de l'Assemblée, et interpella vivement Danton à propos des massacres de septembre. La modération de ses idées ne tarda pas à le rendre suspect. Après la clôture de la législature, il donna sa démission de démonstrateur au jardin du roi et se retira à la campagne. Ayant fait demander à Robespierre s'il pouvait continuer ses travaux zoologiques, ce dernier aurait répondu : « Il est à la campagne ; dites-lui qu'il y reste. » Après le 9 thermidor, Lacépède rentra à Paris, se fit inscrire comme élève à l'École normale, et obtint peu après une chaire au Muséum (histoire naturelle des reptiles et des poissons) créée pour lui. Nommé membre de l'Institut (24 brumaire an IV), il fut le premier secrétaire de la classe des sciences, prêta serment entre les mains du président du Conseil des Cinq-Cents, et publia l'*Histoire naturelle des Poissons*, de 1798 à 1803, suivie de l'*Histoire naturelle des Cétacés* (en 1804). Depuis 1801, il rédigeait avec Cuvier et Geoffroy-Saint-Hilaire la *Méagerie du Muséum*, revue illustrée qui n'eut que peu de livraisons. Nommé membre du Sénat conservateur le 3 nivôse an VIII, président de cette assemblée en l'an X, grand chancelier de la Légion d'honneur le 3 fructidor an XI, grand-cordon de la Légion d'honneur le 10 prairial an XIII, titulaire de la sénatorerie de Paris, il fut créé comte de l'Empire le 26 avril 1808, et nommé ministre d'État le 28 mars 1809. En cette qualité, il fit au Sénat le rapport sur la dissolution du mariage de Napoléon avec Joséphine.

Il accompagna, par ordre, l'impératrice Marie-Louise à Blois en 1814, puis, après l'abdication de Fontainebleau, alla présenter ses hommages à Louis XVIII au château de Saint-Ouen. Le roi le remplaça à la grande chancellerie, mais le promut pair de France (4 juin 1814). Au retour de l'île d'Elbe, l'empereur le nomma grand-maître de l'Université ; il préféra reprendre la grande chancellerie de la Légion d'honneur, et entra également à la Chambre des pairs de l'Empire (4 juin 1815). La seconde Restauration le priva de ces dignités, mais Louis XVIII le rappela à la Chambre haute en 1819. M. de Lacépède y défendit les libertés constitutionnelles. Courtisan sous l'Empire, il rachetait cette faiblesse par une courtoisie et une affabilité particulières pour tous ceux qui l'approchaient. Désintéressé, charitable, il travaillait beaucoup, avec une facilité extraordinaire ; sa vie était d'une grande simplicité, sauf les nécessités de la représentation ; il ne faisait qu'un seul repas, assez léger, et ne dormait que deux ou trois heures. Il mourut à 69 ans, de la petite vérole contractée, croit-on, en serrant la main, à l'Institut, au docteur Daménil, qui venait de visiter des personnes atteintes de ce mal. On a de lui un grand nombre de publications scientifiques, dont les principales ont été réunies en 1826 par Desmarests, en 11 volumes, sous le titre : *Œuvres de M. le comte de Lacépède*.

LA CHAMBRE (CHARLES-EMILE), député de 1876 à 1878, né à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine) le 25 octobre 1816, fit sa fortune dans l'importation du guano, puis s'établit banquier à Paris. Membre de la chambre de commerce de Paris, décoré (16 août 1863), conseiller municipal de Saint-Malo, il se présenta, aux élections du 8 février 1871 pour l'Assemblée nationale, dans le département d'Ille-et-Vilaine, et échoua avec 10,257 voix sur 109,672 votants. Il acheta le *Journal de Saint-Malo*, et se représenta aux élections du 20 février 1876, « comme candidat libéral, conservateur constitutionnel, disposé à faire l'application sincère de la Constitution. » Élu, dans la 1^{re} circonscription de Saint-Malo, par 6,634 voix sur 12,011 votants et 15,369 inscrits, contre 5,944 voix à M. Hovius, candidat républicain, il prit place au centre droit, fut un des membres les plus laborieux de la commission de la marine marchande, déposa même un projet de loi sur la matière, vota contre l'amnistie plénière, contre la proposition Gatinneau, contre la loi Waddington sur la collation des grades, pour l'augmentation du traitement des desservants, et soutint le cabinet du 16 mai contre les 363. Réélu, après la dissolution de la Chambre, le 14 octobre 1877, dans son arrondissement, par 7,128 voix sur 12,772 votants et 15,833 inscrits, contre 5,456 au candidat républicain, M. Hovius, il reprit sa place au centre droit ; mais son élection fut invalidée par la nouvelle majorité, et M. La Chambre dut se représenter, le 7 avril 1878, devant ses électeurs, qui ne lui donnèrent plus que 5,214 voix contre 7,525 à M. Hovius, élu. M. La Chambre ne fut pas plus heureux aux élections du 21 août 1881 ; il recueillit 3,679 voix contre 6,327 à M. Hovius, député sortant, réélu, et 2,100 à M. Mainsard. Porté, le 4 octobre 1885, sur la liste conservatrice d'Ille-et-Vilaine, il échoua de nouveau avec 59,400 voix sur 124,652 votants.

LA CHATRE (CLAUDE, VICOMTE DE), député en 1789, né au château de la Roche-Belisson (Vienne) le 30 mars 1734, mort près de Poitiers (Vienne) en 1828, d'une famille de vieille noblesse originaire du Berry, et qui compta plusieurs officiers de mérite, était ancien capitaine au régiment de Cambresis-infanterie et chevalier de Saint-Louis. Lorsqu'il fut, le 27 mars 1789, élu député de la noblesse par la sénéchaussée du Poitou. Le vicomte de la Chatre vota avec la minorité de l'Assemblée, s'associa (30 juin 1789) à la protestation générale des députés de la noblesse du Poitou contre la réunion des trois ordres, et déclara attendre de sa sénéchaussée de nouveaux pouvoirs, qui lui furent adressés un mois après. Son rôle se borna à présenter, le 20 février 1790, la motion suivante : « Jugeant que 18 livres d'honoraires qu'on nous attribue par jour deviendront, cette législature pouvant se prolonger, un poids insupportable pour le peuple sur lequel il pèse essentiellement, quoique gêné dans mes affaires domestiques, je propose à l'Assemblée la renonciation à la totalité de nos honoraires, à compter du 1^{er} mars prochain. Je n'avais pas eu jusqu'ici l'honneur de monter à la tribune ; ce jour, Messieurs, sera le plus beau de ma vie, si vous daignez décréter un faible sacrifice qui ne peut que vous honorer ; et je le demande expressément. » A cette occasion, M. de La Chatre reçut de plusieurs municipalités, entre autres de celle de Montmorillon (Vienne), des remerciements officiels ; mais des protestations, inspirées par les députés contraires à cette motion

arrivèrent bientôt des mêmes villes; la proposition fut repoussée, et M. de La Châtre s'en tint à ce premier échec. Il émigra avant la fin de la session, devint capitaine-commandant de la 4^e compagnie d'infanterie à l'armée des princes, formée à Tournay le 24 septembre 1791, reentra en France avec les Bourbons, et mourut à un âge très avancé.

LACHATRE (CLAUDE-LOUIS, COMTE DE NANCAY, DUC DE), député en 1789, pair de France, né à Paris le 30 septembre 1745, mort à Meudon (Seine-et-Oise) le 13 juillet 1824, de la famille du précédent et de la branche aînée, entra jeune au service, comme lieutenant d'infanterie au régiment du Boulonois (mars 1761). Capitaine du corps des carabiniers en mai 1764, colonel aux grenadiers de France le 3 janvier 1770, gentilhomme d'honneur de Monsieur en mai 1771, il devint, en 1781, brigadier des armées du roi, et, en 1788, maréchal-de-camp et inspecteur des troupes de cavalerie de la division de la province de Guienne. La même année, il fut (décembre) pourvu par le roi de la charge de bailli du grand bailliage de Berry, dont s'était démis en sa faveur le prince de Conti, gouverneur de la province. Commandeur des ordres de Saint-Lazare et du Mont-Carmel, il fut élu, le 27 mars 1789, par le bailliage de Berry, député de la noblesse aux Etats-Généraux. Il vota constamment avec le côté droit et signa les protestations des 12 et 15 septembre 1791. A luit émigré avec le comte de Provence, il fit à l'armée des princes la campagne de 1792, à la tête d'une compagnie de grenadiers qu'il avait levée à Ath en janvier de cette année, se retira ensuite en Angleterre où il forma, en 1793, un régiment d'abord connu sous son nom, puis sous celui de *Loyal-Emigrant*, qui se distingua dans les Pays-Bas et dans la Flandre française et se fit écraser à Quiberon. Jusqu'à la Restauration, M. de La Châtre fut en Angleterre un des agents les plus zélés de Louis XVIII. Maintenu à Londres, en 1814, en qualité d'ambassadeur de France, il fut nommé lieutenant-général le 22 juin suivant, et appelé à la pairie le 17 août 1815; son nom ne figure pas dans le scrutin du jugement du maréchal Ney. Le roi le nomma encore l'un des premiers gentilshommes de sa chambre, officier de la Légion d'honneur, membre du conseil privé et ministre d'Etat. Il fut créé duc par ordonnance du 31 août 1817. Le duc de La Châtre mourut en 1824 au château royal de Meudon.

LACHAU (PIERRE-ETIENNE), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Aspres-les-Veynes (Hautes-Alpes) le 3 avril 1746, mort à une date inconnue, notaire à Aspres, fut élu député des Hautes-Alpes au Conseil des Cinq-Cents, le 21 germinal an V, et ne s'y signala qu'en demandant la translation à Gap des tribunaux des Hautes-Alpes. Le gouvernement consulaire le nomma, le 14 germinal an VIII, conseiller de préfecture.

LACHAUD. — Voy. LOCUREYSSIE (DE).

LACHEISSÈRIE (MARIE-LOUIS-CHARLES TREMOLET DE), député au Corps législatif de 1859 à 1863, né à Valence (Drôme) le 8 novembre 1800, propriétaire, fut élu, le 20 mars 1859, comme candidat officiel, député au Corps législatif de la 1^{re} circonscription de la Drôme, en remplacement de M. Sapey, démissionnaire, par 20,494 voix (20,755 votants, 29,308 inscrits). Il appartient par tous ses votes à la majorité dynastique jusqu'aux élections du 1^{er} juin 1863;

il échoua alors avec 9,263 voix contre 13,366 à l'élu de l'opposition, M. Lacroix de Saint-Pierre.

LACHEVARDIÈRE DE LA GRANDVILLE

(MARIE-CHARLES-CLAIRE-LOUIS-FRANÇOIS), député de 1824 à 1827, né à Bainsurat (Pays-Bas) le 12 août 1768, mort à Charleville (Ardennes) le 31 décembre 1838, était officier du génie lors de la Révolution. Ayant émigré, il passa au service de la Hollande en qualité de colonel, reentra en France sous le Consulat, fit, dit un biographe, « un mariage avantageux, » et devint membre du conseil général des Ardennes. Candidat des royalistes à la Chambre des députés, il fut élu, le 25 février 1824, dans le 2^e arrondissement de ce département (Rethel) par 153 voix (253 votants, 277 inscrits), contre 100 à M. de la Tour du Pin. Il se montra tout dévoué aux intérêts du ministère, qui ne lui marchandait point ses faveurs. « En 1815, écrit le biographe cité plus haut, M. de la Grandville fut reconnu lieutenant-colonel, et mis à la retraite; mais depuis qu'il a l'honneur de siéger au centre, et d'avoir été décoré au sacre, il a reçu de l'activité à Givet. Son frère, destitué comme lieutenant de roi à Rocroi, a repris ses fonctions; sa belle-sœur a obtenu un entrepôt de tabacs, et un de ses neveux, qui servait dans les gardes, a été promu au grade de capitaine dans la ligne. Il nous est même revenu qu'un de ses cousins avait obtenu une place dans les forêts. » M. Lachevardière de la Grandville ne fut pas réélu en 1827.

LACHÈZE (JEAN-CLAUDE-FRANÇOIS-ANTOINE), représentant aux Cent-Jours et député de 1829 à 1834, né à Montrbrison (Loire) le 16 janvier 1774, mort à Montrbrison le 23 octobre 1841, « fils de maître Antoine Lachèze, greffier en chef des eaux et forêts, et de dame Jeanne-Marie-Elisabeth-Armande Duguet, » devint, au moment de la Révolution, commandant de la garde nationale sédentaire de Montrbrison, et fut nommé, par le premier consul, maire de cette ville, le 1^{er} pluviôse an IX, puis conseiller de préfecture et membre de la Légion d'honneur. Elu, le 11 mai 1815, représentant à la Chambre des Cent-Jours par le collège de département de la Loire, avec 50 voix sur 51 votants, il siégea obscurément dans cette courte législature, vécut dans la retraite sous la Restauration, et fut de nouveau élu député, au grand collège de la Loire, le 12 janvier 1829, en remplacement de M. de Lévis, nommé pair de France, par 57 voix (109 votants, 203 inscrits), contre 52 à M. de Vougy. Il prit place dans l'opposition constitutionnelle et signa l'adresse des 221. Réélu, le 23 juin 1830, dans le 3^e arrondissement de la Loire (Saint-Etienne) avec 228 voix (369 votants, 405 inscrits), contre 138 à M. Bayon, il échoua le même jour dans le 1^{er} arrondissement électoral de la Loire (Montbrison) avec 87 voix, contre 132 à l'élu, M. de Chantelauze, contribua à l'établissement de la monarchie de juillet, et fut encore réélu, le 5 juillet 1831, dans le 3^e collège de la Loire (Feurs) avec 83 voix (84 votants, 336 inscrits). Il siégea dans la majorité ministérielle jusqu'aux élections de 1834, qui le rendirent à la vie privée.

LACHÈZE (PIERRE-DÉSIRÉ-ANTOINE), député de 1831 à 1848, né à Montrbrison (Loire) le 25 février 1800, mort à Montrbrison le 15 juillet 1883, fils du précédent, étudia le droit, entra dans la magistrature, fut, sous la Restauration, substitut du procureur du roi à Gannat, et de-

vint, en 1830, président du tribunal de Montbrison. Les électeurs libéraux du 4^e collège de la Loire l'envoyèrent, le 5 juillet 1831, par 125 voix (141 votants, 274 inscrits), siéger à la Chambre des députés. Mais M. Lachèze prit place dans la majorité conservatrice, avec laquelle il ne cessa de voter pendant toute la durée du règne de Louis-Philippe, ayant obtenu successivement sa réélection : le 21 juin 1834, par 213 voix (289 votants, 305 inscrits), contre 75 à M. d'Assier; le 4 novembre 1837, par 123 voix (201 votants, 354 inscrits), contre 75 à M. d'Assier; le 2 mars 1839, par 222 voix (227 votants, 355 inscrits); le 9 juillet 1842, par 175 voix (309 votants, 337 inscrits), contre 131 à M. d'Assier, et, le 1^{er} août 1846, par 249 voix (256 votants, 449 inscrits). M. Lachèze prit rarement la parole à la Chambre. Il donna son suffrage à la condamnation du journal la *Tribune* (1833), aux lois de septembre 1835, aux ministères Molé et Guizot, au projet de dotation (1840), etc. Il était absent lors du vote sur l'indemnité Pritchard; mais il repoussa la proposition Rémusat sur les députés fonctionnaires, et tous les projets de réforme électorale. Promu conseiller à la cour de Lyon, il fut retiré en cette qualité le 30 mars 1870. Officier de la Légion d'honneur.

LACHÈZE-MUREL (PIERRE-JOSEPH DE), député en 1789 et de 1815 à 1816, né à Martel (Lot) le 17 décembre 1744, mort à Paris le 25 août 1835, « fils à Monsieur Julien-Annet de Lachèze, avocat au parlement et juge de Martel, et à demoiselle Françoise de Nancelle, » suivit la carrière paternelle, devint lieutenant à la sénéchaussée de Martel, et fut élu député du tiers aux États-Généraux, le 23 mars 1789, par la sénéchaussée de Quercy; il fut de la minorité qui protesta contre les décrets restrictifs du pouvoir monarchique, et, se trouvant aux Tuileries le 10 août, pour protéger le roi, fut malmené par les vainqueurs. Après la session, il courut des dangers plus réels. Arrêté aux environs de Paris et jeté en prison, il ne recouvra sa liberté qu'après le 9 thermidor. Nommé secrétaire d'ambassade à Naples le 24 pluviôse an VI, il y resta peu, fut, après le 18 brumaire, président du collège électoral du Lot, conseiller général, membre de la Légion d'honneur le 25 prairial an XII, et demeura un admirateur enthousiaste de Napoléon jusqu'en 1814. A cette époque, il revint brusquement à la monarchie des Bourbons : Louis XVIII lui accorda des lettres de noblesse. Elu député, le 22 août 1815, par le grand collège du Lot, avec 99 voix (194 votants, 261 inscrits), il fut membre de la commission des émigrés, et fit adopter une loi qui rendait aux ministres des cultes les registres de l'état civil; mais la loi ne put être soumise à la Chambre des pairs avant la clôture de la session, et ne leur fut pas présentée après la dissolution de la Chambre. Ayant échoué aux élections de 1816, il dénonça à la Chambre des pairs et à celle des députés les illégalités qui, suivant lui, avaient empêché le succès de sa candidature. Mais, malgré l'intervention de Châteaubriand, la chambre passa à l'ordre du jour. Son rôle politique se borna ensuite à protester contre les événements de 1830.

LACHÈZE (PIERRE), député en 1791, au Conseil des Anciens et au Corps législatif de l'an VIII, né à Martel (Lot) le 4 avril 1756, mort à une date inconnue, président de l'administration centrale du Lot, fut élu, le 4 septembre 1791, député du Lot à l'Assemblée lé-

gislative, le 2^e sur 10, par 322 voix sur 518 votants. Réélu, le 24 vendémiaire an IV, député du même département au Conseil des Anciens, avec 103 voix sur 114 votants, et, le 24 germinal an V, au même Conseil, par 169 voix sur 205 votants, il ne se signala qu'en demandant des secours pour les enfants de Rocher assassiné. Son adhésion au coup d'Etat de brumaire le fit choisir, le 4 nivôse an VIII, par le Sénat conservateur, comme député du Lot au nouveau Corps législatif. Son arrière-petit-fils, Pierre-François-Marius-Albert Lachèze, a été élu député républicain de Gourdon (Lot) aux élections générales de septembre 1889.

LACLAUDURE (FRANÇOIS-ISIDORE), représentant en 1849, né à Bessines (Haute-Vienne) le 17 décembre 1800, étudia le droit et s'inscrivit comme avocat au barreau de Bellac. Républicain, il se présenta, le 13 mai 1849, aux élections de l'Assemblée législative dans la Haute-Vienne et fut élu représentant de ce département, le 6^e sur 7, par 33,438 voix (57,464 votants, 81,891 inscrits). M. Laclaudure prit place à gauche, appartint au groupe de la Montagne, et vota avec la minorité démocratique contre l'expédition de Rome, contre la loi Falloux-Parisou sur l'enseignement, contre la loi restrictive du suffrage universel, etc. Il protesta contre le coup d'Etat de 1851, qui mit fin à sa carrière politique.

LACLAVERIE (JEAN-LOUIS), député en 1789, né à La Chapelle (Tarn-et-Garonne) le 25 janvier 1738, mort à La Chapelle le 6 septembre 1826, avocat, fut élu, le 19 mars 1789, député du tiers aux États-Généraux par la sénéchaussée d'Armagnac, Lectoure et Isle-Jourdain, et n'eut qu'un rôle effacé dans la majorité de l'Assemblée.

LACLAVERIE (THOMAS), député au Conseil des Cinq-Cents, fils du précédent, né à La Chapelle (Tarn-et-Garonne) le 9 mars 1765, mort à Lavit-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne) en 1836, avocat et juge de paix, fut élu, le 28 germinal an VII, député du Gers au Conseil des Cinq-Cents, ne s'y montra pas hostile au coup d'Etat du 18 brumaire, et fut nommé, le 4 prairial an VIII, juge suppléant au tribunal civil de Lectoure.

LACOMBE (DOMINIQUE), député en 1791, né à Montrejeu (Haute-Garonne) le 25 juillet 1749, mort à Angoulême (Charente) le 7 avril 1823, fit ses études chez les Doctrinaires de Tarbes et entra dans cette congrégation. Principal du collège de Guyenne à Bordeaux en 1785, il se montra partisan enthousiaste de la Révolution, fut élu curé constitutionnel de Saint-Paul à Bordeaux, puis, le 2 septembre 1791, député de la Gironde à l'Assemblée législative, le 8^e sur 12, par 250 voix sur 495 votants: un *Discours contre la bulle et les menaces d'excommunication au sujet de la Constitution civile du clergé*, à laquelle il avait été des premiers à prêter serment, et une brochure: *Adresse au clergé constitutionnel*, l'avaient mis en vue. Son rôle à l'Assemblée fut très effacé, et il donna sa démission de député dès le 7 avril 1792, au lendemain du décret qui interdisait le costume ecclésiastique. De retour à Bordeaux, il prononça dans son église un discours contre le divorce (1793) et sauva la vie à plusieurs « fédéralistes ». Le 24 décembre 1797, il fut élu évêque métropolitain de Bordeaux, fut sacré à N.-D. de Paris le 14 février 1798, tint à Bordeaux en 1801

un concile provincial, et assista, la même année, au concile constitutionnel de Paris. Il donna sa démission à la demande du gouvernement consulaire, fut nommé (1802) évêque d'Angoulême, et, bien qu'il eût refusé de rétracter le serment qu'il avait prêté à la constitution civile du clergé, reçut de Rome ses bulles, sur l'insistance particulière du gouvernement français. Cette situation lui attira les attaques d'une partie de son clergé; sur la plainte de l'évêque, le premier consul fit arrêter l'avocat d'Angoulême, Descordes, qui avait rédigé le mémoire contre l'évêque adressé à l'archevêque de Bordeaux; puis, à la demande de l'empereur, Lacombe signa (décembre 1804) une déclaration de soumission absolue au Saint-Siège. L'évêque d'Angoulême n'en soutint pas moins l'empereur contre le pape en toute circonstance, et ne laissa échapper aucune occasion de célébrer Napoléon: « Héros, notre maître, écrivait-il dans son mandement à l'occasion de la victoire d'Austerlitz, vous qui ne savez agir que pour vos sujets, qui inspirez à tous ceux que vous commandez l'amour de la patrie et tous les sacrifices qui lui sont dus, vous êtes notre gloire, notre joie et l'honneur de votre peuple. » Dans un autre mandement du 31 juillet 1809, à l'occasion des victoires d'Allemagne, on lisait: « Quand nous voyons la souveraineté temporelle ôlée et soustraite des attributions de N. S. P. le pape, nous disons: C'est là le doigt de Dieu! » L'empereur le fit membre de la Légion d'honneur et chevalier de l'Empire; mais, à la Restauration, lorsque le duc d'Angoulême vint à Angoulême (23 mai 1814), il reçut le clergé, mais refusa de recevoir l'évêque. Celui-ci ordonna des prières publiques pour remercier Dieu du retour de l'île d'Elbe, et assista en costume pontifical à la fête du Champ de mai. A la seconde Restauration, de nombreuses plaintes s'élevèrent de nouveau contre lui; il refusa obstinément de donner sa démission, défendit aux curés de célébrer les fêtes non reconnues par le Concordat de 1802, et, malgré les réclamations du conseil général de la Charente (1820), maintint à leur poste les prêtres étrangers au diocèse et qu'il avait recueillis parce qu'ils avaient refusé de rétracter le serment à la constitution civile du clergé. Ce fut pour amoindrir sa situation que le gouvernement détacha la Dordogne de l'évêché d'Angoulême et créa un siège épiscopal à Périgueux. M. Lacombe mourut subitement; les libéraux disputèrent son cercueil aux élèves du séminaire, et il fallut d'assez longues négociations pour pouvoir l'enterrer dans le caveau des évêques à la cathédrale.

LACOMBE (JOSEPH-HENRI), membre de la Convention, né à Saint-Antoine (Tarn) le 16 juin 1761, mort à Toulouse (Haute-Garonne) le 4 janvier 1812. « fils de Guillaume Lacombe et de Marianne Place, » était juge de paix à Saint-Antoine, lorsqu'il fut, le 8 septembre 1792, élu membre de la Convention par le département de l'Aveyron, le 7^e sur 9, avec 286 voix (499 votants). Il vota « la mort » dans le procès du roi, et fit adopter plusieurs décrets relatifs à la liquidation de différentes créances sur « les ci-devant clergé, pays d'états, administrations, communes, arts et métiers ». Il présenta ensuite un rapport sur les hôpitaux de Paris et traita encore quelques matières administratives et financières. Lacombe devint plus tard juge suppléant près le tribunal civil de Toulouse. Il exerçait encore ces fonctions à sa mort (1812).

LACOMBE (JEAN-PIERRE), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Tulle (Corrèze) le 13 octobre 1756, mort à Tulle le 25 septembre 1841, « fils de sieur Jean-Baptiste Lacombe, bourgeois et marchand à Tulle, et de demoiselle Marianne Villeneuve, » était, avant 1789, conseiller au présidial. Il devint juge au tribunal civil de la Corrèze, puis président de ce tribunal, et fut, le 12 mai 1815, élu par le collège de département, représentant de la Corrèze à la Chambre des Cent-Jours, par 60 voix sur 106 votants. Il reprit, après la législation, son poste de magistrat, dans lequel le confirma, le 9 avril 1816, le gouvernement de la Restauration, et qu'il conserva encore sous Louis-Philippe. Chevalier de la Légion d'honneur.

LACOMBE (JEAN-JACQUES-JUSTIN DE), député de 1834 à 1848, né à Gaillac (Tarn) le 16 mai 1795, mort à Gaillac le 3 octobre 1851, propriétaire, maire de sa ville natale, débuta dans la vie parlementaire le 21 juin 1834, ayant été élu député du 4^e collège du Tarn, par 202 voix (383 votants, 505 inscrits), contre 169 à M. d'Yversen. Il siégea au centre, vota pour les lois de septembre 1835, et opina constamment avec la majorité conservatrice. Il obtint successivement sa réélection: le 4 novembre 1837, par 340 voix (458 votants, 577 inscrits), contre 113 à M. d'Hutteau; le 2 mars 1839, par 373 voix (387 votants); le 9 juillet 1842, par 296 voix (303 votants, 600 inscrits), et, le 1^{er} août 1846, par 293 voix (485 votants, 620 inscrits), contre 192 à M. de Tounac de Villeneuve. M. de Lacombe se montra, suivant l'expression d'un biographe, « un des centriers les plus fidèles » à la politique de Guizot, et se prononça notamment pour l'indemnité Pritchard et contre toute réforme électorale. Son rôle, à la Chambre, fut d'ailleurs assez effacé.

LACOMBE (ETIENNE-CHARLES MERCIER DE), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, né à Paris le 25 septembre 1832, fit ses études au collège Stanislas à Paris et s'occupa de littérature. Ami de Berryer, rédacteur à la *Gazette de France* et au *Correspondant*, co-fondateur en 1868 de *l'Indépendant du Centre*, qui fit de l'opposition libérale à l'Empire, il se porta comme candidat indépendant au conseil général en 1867 dans la Haute-Loire, et échoua, vivement combattu par l'administration. Le 8 février 1871, il fut élu représentant du Puy-de-Dôme à l'Assemblée nationale, le 6^e sur 11, par 47,885 voix (96,000 votants, 170,401 inscrits). Monarchiste orléaniste, il prit place au centre droit, s'inscrivit à la réunion des Réservoirs, fut membre des commissions de décentralisation, de l'enseignement primaire, des Trente, et vota pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, pour le 24 mai, pour la démission de Thiers, pour la prorogation des pouvoirs du Maréchal, pour la loi des maires, pour le ministère de Broglie, contre l'amendement Barthé, contre le retour à Paris, contre la dissolution, contre la proposition du centre gauche, contre l'amendement Wallon. Il s'abstint lors du vote sur les lois constitutionnelles. Il n'a pas fait partie d'autres assemblées. On a de lui des brochures de circonstance: *l'Arbitraire dans le gouvernement et les partis; la Guerre d'Allemagne* (1866); un travail historique: *Henri IV et sa politique*, gratifié du second prix Gobert en 1881; une *Histoire de la vie de Berryer*, etc.

LACOMBE (PIERRE-EDMOND-EUGÈNE), membre du Sénat, né à Rodez (Aveyron) le 5 novembre 1840, étudia le droit, puis exerça dans sa ville natale la profession d'avocat. D'opinions conservatrices, il fut choisi pour candidat, par les monarchistes de l'Aveyron, aux élections sénatoriales du 6 janvier 1885, et élu sénateur de ce département, le dernier sur trois, par 467 voix (839 votants). M. Lacombe prit place à droite, se prononça contre l'expulsion des princes, contre la nouvelle loi militaire, contre les ministères qui se succédèrent au pouvoir, et vota, en dernier lieu, contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1889), contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, contre la procédure à suivre devant le Sénat contre le général Boulanger.

LACOMBE-SAINT-MICHEL (JEAN-PIERRE), député en 1791, membre de la Convention, député au Conseil des Anciens, né à Saint-Michel de Vax (Tarn) le 5 mars 1753, mort à Saint-Michel de Vax le 27 janvier 1812, d'une famille de militaires, fut reçu, le 18 mai 1765, élève surnuméraire d'artillerie. Passé élève le 8 octobre de la même année, lieutenant en 1767 et capitaine en 1779, il fit campagne avec le 7^e régiment d'artillerie, se trouva à six sièges et fut décoré de la croix de Saint-Louis. Appelé avec son régiment dans les environs de Paris lors de la réunion des États-Généraux (1789), Lacombe-Saint-Michel, dont les sympathies étaient acquises à la Révolution, déclara hautement qu'il résisterait si le gouvernement tentait d'employer les forces militaires contre les citoyens. Le 12 juillet 1789, le maréchal de Broglie éloigna de Paris le 7^e régiment d'artillerie. Lacombe-Saint-Michel avait adopté sans réserves les idées nouvelles. Élu, le 28 août 1791, député du Tarn à l'Assemblée législative, le 4^e sur 11, par 217 voix (235 votants), et, le 2 septembre suivant, député du Nord, le 13^e et dernier, avec 578 voix (856 votants), il opta pour le Tarn, siégea à gauche, fut nommé membre du comité militaire et s'occupa de tous les projets relatifs à son arme, en même temps qu'il donnait, en politique, son suffrage à toutes les propositions réformatrices. Ce fut lui qui demanda le placement dans la salle des séances des bustes de J.-J. Rousseau et de Mirabeau sculptés avec des pierres de la Bastille, qui fit augmenter l'artillerie à cheval de neuf compagnies, incorporer les régiments coloniaux dans l'armée de ligne, et décréter la peine de mort contre tout officier qui serait assez lâche pour rendre une place forte contre les régiments militaires. Nommé chef de bataillon d'artillerie, il fut envoyé (31 juillet 1792) au camp de Soissons avec Gasparin et Rouyer en qualité de commissaire de l'Assemblée pour annoncer la déchéance de Louis XVI, « apaiser les esprits et réconcilier les cœurs. » Réélu, le 3 septembre 1792, député du Tarn à la Convention le 2^e sur 9, par 428 voix (441 votants), il partit presque aussitôt pour la Savoie, avec Dubois-Grancé et Gasparin, afin de faire exécuter le décret de destitution rendu le 23 septembre contre le général Montesquieu. Dans le procès du roi, il vota pour la mort, contre l'appel au peuple et contre le sursis, et motiva ainsi son avis sur l'appel au peuple : « Dans mon opinion, le peuple ne doit sanctionner que la Constitution; je crois que la mesure de l'appel au peuple serait affreuse, par la guerre civile et les dissensions intestines qui pourraient en résulter. Je crois que si elle avait lieu, j'en

serais responsable; je dis non. » Le 5 février 1793, Lacombe-Saint-Michel fut chargé d'une mission en Corse avec des pouvoirs illimités. A son arrivée à Calvi, il forma une petite armée de ce qu'il put trouver de gardes nationales, d'infanterie légère, de gendarmerie et de matelots. Paoli était à la tête des révoltés et occupait le cap Corse. Il voulut avancer sa ligne. Lacombe marcha contre lui, livra plusieurs combats et fut blessé à Farinole, où il obtint un succès qui intimida son ennemi et l'arrêta dans l'exécution de ses projets. Dénoncé par la société populaire de Bastia, la Convention décréta, le 14 frimaire an II, sur le rapport de Barère, qu'il n'avait pas cessé de mériter la confiance de l'Assemblée. Cependant, après le siège de Toulon, les Anglais, maîtres de la Méditerranée, portèrent 12,000 hommes en Corse. Lacombe, quoiqu'il n'en eût que 1,200, ne céda le terrain que pied à pied jusqu'à Saint-Florent, où il concentra ses forces; puis il gagna du temps, parvint à se fortifier, et, lorsque les Anglais sommèrent Bastia de se rendre, il leur répondit : « Venez, je vous recevrai avec des boulets rouges. » Une de leurs frégates entra le même soir dans la rade et s'embossa en face de la ville. Lacombe fit tirer sur elles toutes ses batteries et y mit le feu. Mais le manque de vivres l'obligea de se rendre à Gènes. Puis il revint à Paris, laissant le commandement au général de division Gentili. Nommé, le 1^{er} messidor an II, secrétaire de la Convention, il la quitta presque aussitôt pour aller en mission à l'armée du Nord, d'où il annonça successivement à ses collègues les succès de nos soldats. Après le 9 thermidor il écrivait, le 13, au comité de salut public : « C'est en attaquant l'infâme coalition que j'irai chercher les complices de Robespierre. » Lacombe-Saint-Michel laissa l'armée en Hollande et vint reprendre ses fonctions législatives dans les premiers jours de pluviôse an III. Le 15 du même mois, il entra au comité de salut public avec Merlin de Douai et Fourcroy, et, dans la séance du 22, il appuya la ratification du traité de paix avec la Toscane. Le 7 germinal, il demanda que le général Bonaparte fût chargé du commandement de l'artillerie de l'armée de l'Ouest; mais cette démarche demeura sans effet. Promu lui-même général de brigade le 1^{er} prairial an III, Lacombe fut élu, le 22 vendémiaire an IV, député du Tarn au Conseil des Anciens par 139 voix sur 215 votants, tandis que le Nord et l'Orne lui donnaient également la majorité. Les succès de l'armée d'Italie lui fournirent plusieurs fois l'occasion de monter à la tribune, et d'y exalter, dans le langage de l'époque, le génie de Bonaparte. « Gloire à toi, Bonaparte! s'écriait-il. J'ignore quel nom te donnera la postérité; mais moi, faible individu, je crois accomplir son vœu en te nommant l'Italique... » Le 27 messidor, il fit l'éloge des vainqueurs de la Bastille; et, dans la journée du 18 fructidor, il se prononça en faveur du Directoire. Élu président du Conseil des Anciens le 1^{er} brumaire an VI, il vota, le 26 nivôse, pour la résolution accordant une indemnité aux citoyens acquittés à Vendôme, « qu'il n'avait pas tenu au royalisme, dit-il, de conduire à l'échafaud. » Il saisit cette occasion de donner des regrets aux Girondins morts sur l'échafaud, et il ajouta : « Je mêlerai à vos noms, chers à la patrie, les noms des Soubrany, des Goujon, des Bourbotte. Ces vertueux représentants du peuple, jugés par une commission militaire, furent, comme vous, poursuivis par la faction anglaise. » Le 25 pluviôse, le Directoire le nomma général de division d'artillerie, et lui

confia ensuite (26 prairial) l'ambassade de Naples. Mais le langage tout républicain qu'il tint au roi, en audience publique, le 22 vendémiaire an VII, et surtout l'arrivée de l'amiral Nelson à Naples rendirent ses rapports avec ce gouvernement difficiles et peu bienveillants; bientôt la guerre éclata; force lui fut de quitter Naples. Dans la traversée, le vaisseau qu'il montait fut pris par des corsaires qui le conduisirent à Tunis. Le bey le traita avec égards et le rendit à la liberté. De retour en France, Lacombe-Saint-Michel fut appelé au commandement en chef de l'armée du Rhin, commandement qu'il quitta en l'an X pour prendre celui de l'artillerie de l'armée d'Italie. A cette époque, le premier Consul le chargea de l'inspection générale de son armée, et l'Académie de Milan l'admit au nombre de ses membres. Membre de la Légion d'honneur le 19 frimaire an XII, commandeur du même ordre le 25 prairial suivant, il fit encore avec distinction les campagnes du Hanovre et d'Espagne (1808), où il fut promu grand-officier de la Légion d'honneur. Mais le mauvais état de sa santé le ramena en France; il mourut au château de Saint-Michel de Vax, le 27 janvier 1812.

LACOMME (CLAUDE), sénateur de 1876 à 1885, né à Chissey (Saône-et-Loire) le 9 décembre 1816, mort à Bar-le-Régulier (Côte-d'Or) le 13 octobre 1888, d'une famille de cultivateurs, étudia le droit à la faculté de Dijon, fut reçu docteur (27 août 1838), puis agrégé, et devint successivement dans cette ville professeur suppléant, professeur titulaire de droit romain, et doyen de la faculté. Conseiller général républicain de la Côte-d'Or pour le canton de Liernais, il fut élu, le 30 janvier 1876, sénateur du département, le 1^{er} sur 2, par 486 voix (795 votants). M. Lacomme se fit inscrire au groupe de la gauche républicaine, repoussa (juin 1877) la demande de dissolution de la Chambre des députés, soutint le ministère Du-faure, vota pour les lois Ferry sur l'enseignement, pour l'article 7, pour les lois nouvelles sur la presse et le droit de réunion, pour la réforme du personnel judiciaire, pour le rétablissement du divorce, pour les crédits de l'expédition de Tonkin, etc. Il ne se représenta point aux élections de 1885 pour le renouvellement triennal du Sénat. M. Lacomme avait été admis à la retraite le 4 février 1883, comme professeur et doyen de la faculté de Dijon.

LACORDAIRE (JEAN-AUGUSTE-PHILIBERT-ALEXANDRE), député de 1839 à 1842, né à Bus-sière (Haute-Marne) le 1^{er} mai 1789, mort à Paris le 24 juin 1860, fut élève de l'École polytechnique et en sortit ingénieur des ponts et chaussées. Ingénieur en chef à Vesoul, il profita de sa situation pour tenter, dans le département de la Haute-Saône, la fortune politique. Après avoir échoué une première fois, le 4 novembre 1837, comme candidat à la députation dans le 4^e collège (Gray), avec 145 voix contre 156 au député sortant, M. Jobard, il fut plus heureux, le 2 mars 1839, dans la même circonscription, dont il devint député par 174 voix sur 332 votants. M. Lacordaire fit partie de la majorité ministérielle et se prononça notamment : pour le projet de loi tendant à faire attribuer au duc de Nemours une dotation annuelle de 500,000 fr., et une somme de 500,000 francs une fois donnée pour dépenses de mariage et frais d'établissement; pour le projet de loi relatif aux fortifications de Paris, pour la légalité de l'opération du recensement général des propriétés impo-

sables, contre l'amendement Lestibouidois, contre l'incompatibilité de certaines fonctions publiques avec le mandat de député, contre les propositions tendant à la réforme électoral. M. Lacordaire quitta le parlement en 1842, ayant échoué aux élections du 9 juillet de cette année, avec 153 voix contre 213 à l'élu, M. Du-fourmel; il n'obtint encore aux élections suivantes, du 1^{er} août 1846, que 77 voix contre 244 au député sortant et 80 à M. Perron.

LACORDAIRE (JEAN-BAPTISTE-DOMINIQUE-HEMRI), représentant en 1848, né à Recey-sur-Ource (Côte-d'Or) le 2 mai 1802, fils d'un médecin de campagne, qui avait fait une des campagnes de la guerre d'Amérique, mort à Sorèze (Tarn) le 21 novembre 1861, perdit son père de bonne heure et fut élevé par sa mère, ainsi que ses trois frères. Placé au collège de Dijon, il se signala, disent les biographes, par l'ardeur de son libéralisme voltairien et par l'opiniâtreté d'un caractère inflexible. Il termina à dix-sept ans de brillantes études classiques, suivit les cours de la faculté de droit de Dijon et continua de s'y faire remarquer par les tendances anti-religieuses de son esprit : il se plaisait surtout à attaquer le catholicisme dans les conférences d'une société littéraire de jeunes gens, la *Société de l'étude*. Son droit terminé, il entra chez un avocat à la cour de Cassation, y travailla pendant dix-huit mois, puis s'inscrivit au barreau. Tout à coup il le quitta (1824) pour entrer au séminaire de Saint-Sulpice; trois ans après, sa vocation s'étant accentuée encore, il était ordonné prêtre. D'abord aumônier d'une communauté de religieuses, il passa au même titre au collège de Juilly, où il se lia avec l'illustre auteur de *l'Essai sur l'indifférence*. Doublement séduit par le caractère et par le talent de Lamennais, il ne devait pas tarder à devenir un des plus brillants défenseurs de ses doctrines. Mais, lorsque survint la révolution de 1830, l'abbé Lacordaire était encore peu connu. Aumônier du collège Henri IV, il avait vainement tenté de cumuler le titre d'avocat avec les fonctions de prêtre : le conseil de l'ordre, malgré l'éclat donné à sa demande, avait refusé de l'inscrire au tableau. La fondation de *l'Avenir* (18 octobre 1830), avec Lamennais et Montalembert, fournit à son activité un plus vaste théâtre. Au nom de sa devise : « Dieu et la liberté, » le journal réclamait hautement, avec la liberté religieuse, les libertés civiles et politiques. La véhémence de son langage et la nouveauté hardie des théories qu'il exprimait conduisirent l'abbé Lacordaire en cour d'assises (janvier 1831); cette fois on ne put lui refuser du moins d'être l'avocat de sa propre cause; il se fit applaudir et acquitter. Il eut bientôt une autre occasion de paraître devant la justice. Non content de revendiquer, comme publiciste, la liberté d'enseignement promise par la Charte de 1830, il ouvrit de son chef, de concert avec Montalembert et sans autorisation, dans la rue des Beaux-Arts, une École libre, qu'ils refusèrent de fermer, malgré les sommations de l'autorité, et qu'ils n'évacuèrent que devant l'intervention de la force publique. Déjà les tribunaux ordinaires étaient saisis de l'affaire; mais la mort du père de Montalembert, en appelant celui-ci à la pairie, transporta le procès devant la Chambre des pairs : condamnés au minimum de la peine, cent francs d'amende, les accusés remportèrent personnellement un véritable triomphe. Cependant les doctrines de *l'Avenir* avaient provoqué dans le clergé un trouble profond; le pape Grégoire XVI inter-

vint par la *Lettre encyclique* du 18 septembre 1832, dans laquelle repoussant pour l'Église un concours qu'il jugeait compromettant, il déclarait sans réserve « toute idée de régénération de l'Église absurde; la liberté de conscience un délire; la liberté de la presse, funeste; la soumission inviolable au prince une maxime de foi, etc. » Les trois chefs de l'*Avenir* étaient allés solennellement à Rome pour prévenir cette condamnation. Lamennais, frémissant et révolté, répondit à l'*Encyclique* par les *Affaires de Rome* et les *Paroles d'un croyant*. L'abbé Lacordaire se soumit, revint à Paris, et reuonçant à la polémique pour la prédication, débuta brillamment au collège Stanislas par des sermons que l'archevêché crut devoir encore censurer, à cause de l'influence Mennaisienne dont elle les trouvait pénétrés (1834). On lui permit pourtant d'ouvrir l'année suivante, à Notre-Dame, des conférences que la foule mondaine suivit passionnément, charmée qu'elle était par des séductions de langage peu habituelles dans la chaire sacrée. Lacordaire abordait dans ses entretiens tous les intérêts, toutes les émotions du moment, la philosophie, l'industrie, la politique, la question sociale. Vainement l'autorité supérieure, alarmée, se faisait remettre d'avance le plan et le cadre de ces improvisations; elle désespérait de les régler, et l'éclat du langage, l'audace des mouvements, le souvenir encore chaud des orages intérieurs récemment traversés auraient à Lacordaire un succès de plus en plus retentissant. Contre les sentiments peu sympathiques du haut clergé français, Lacordaire jugea prudent d'aller chercher un appui auprès du pape: il fit un second voyage de Rome (1836), fut bien accueilli, et, comme gage de sa complète soumission, écrivit une *Lettre sur le Saint-Siège*, qui ne fut publiée qu'en 1838: c'était la retractation formelle des doctrines de l'*Avenir* et une véritable déclaration de guerre contre la raison humaine, « cette fille du néant, » cette puissance « qui vient du démon », inconciliable avec la foi qui « vient de Dieu ». Il revint prêcher à Notre-Dame le carême de 1838, obtint auprès du public le même succès, excita dans le clergé conservateur les mêmes inquiétudes, et repartit pour Rome une troisième fois. Là, pour se soustraire à la dépendance de l'épiscopat, il entra au couvent de la Minerve, et, le 6 avril 1840, il prit l'habit de dominicain, en ajoutant à ses prénoms le nom du fondateur de l'ordre. C'est alors qu'il écrivit la *Vie de saint Dominique* (Paris, 1840), ardente justification de l'Inquisition, qui fut traduite en plusieurs langues et provoqua une vive curiosité. L'année suivante (16 février 1841), Lacordaire reparut dans la chaire de Notre-Dame sous le costume dominicain. Reprenant une de ses thèses favorites, la glorification de la nationalité française, il redoubla d'éloquence, alla prêcher aussi en province, et ne fut pas moins admiré à Bordeaux, à Nancy, à Lyon, à Grenoble, que dans la capitale.

A la révolution de février, le P. Lacordaire se déclara républicain. Élu, le 23 avril 1848, le 3^e sur 10, par 32,752 voix, représentant des Bouches-du-Rhône à l'Assemblée constituante, on le vit prendre place, sous son froc blanc, au sommet de la Montagne, deux bancs au dessus de Lamennais. Dès les premiers jours, il s'aborda, mais sans grand succès, la tribune parlementaire, pour appuyer la nomination d'une commission exécutive, proposée par Dornès et par Jules Favre. Il en donna les motifs suivants: « C'est qu'au fond, dit-il, bien que nous

soyons tous des républicains, que nous ayons tous acclamé la République dans cette enceinte et à la face du peuple français qui nous regardait, qui nous écoutait, qui mêlait ses applaudissements aux nôtres; si cela est vrai que nous sommes tous républicains, cependant, quant à moi, je déclare que je suis républicain nouveau; je déclare qu'avant le 24 février j'étais monarchiste, que je n'étais pas républicain, et que, par conséquent, je comprends très bien qu'ayant des aînés et des anciens dans la République, il ne me convient pas à moi, si jeune dans cette opinion, et qui n'ai pas encore fait mes preuves, d'écarter mystérieusement ou publiquement ceux dont la pensée a devancé la mienne, ceux qui ont obtenu par leur combat ce que moi-même j'entrevois à peine dans le lointain des choses possibles et d'un avenir incertain. Ainsi je veux que ceux qui m'ont précédé dans cette opinion triomphante, que ceux qui ont été l'avant-garde de la victoire, et qui l'ont payée par des angoisses, sinon de leur sang, je veux que leur nom ne soit pas écarté; je n'approuve pas tout ce qui a été fait; qui est-ce qui peut approuver tout ce qu'un gouvernement fait? Mais de ce que je n'approuve pas, de ce que, dans les nécessités publiques, il y a des actes dont nul citoyen, qui n'est pas au timon des affaires, ne doit prendre la responsabilité, il ne s'ensuit pas moins que je reconnais les droits acquis, que je reconnais les mérites, que je les reconnais d'autant plus puissants, que les circonstances étaient plus difficiles et plus puissantes par elles-mêmes. Voilà mon premier motif, voilà mon premier motif secret, voilà mon premier motif intérieur, indépendamment des raisons de métaphysique et d'ordre public, pour lesquels je voterai pour une commission exécutive. J'ajoute que, au fond, parmi nous, citoyens, les anciens républicains sont en immense minorité; eh bien, c'est précisément parce qu'ils sont en minorité que je veux que cette minorité ait un organe dans le gouvernement qui sortira de la majorité, afin, non pas qu'on unisse des partis contraires, mais qu'on unisse la minorité républicaine et la majorité républicaine, dans un seul faisceau de conviction, de force et de résolution... »

La langue de la politique n'était point celle de Lacordaire. Il profita des événements du 15 mai et de l'agitation qu'ils produisirent pour se démettre de son mandat de représentant, par une lettre au président ainsi conçue:

« Paris, le 18 mai 1848.

« Citoyen président,

« Je vous prie de transmettre à l'Assemblée nationale ma démission de représentant du peuple. Appelé à cette haute charge sans l'avoir sollicitée, je la régnie après avoir essayé de la remplir et de répondre à la confiance qui m'en avait investi: l'expérience me prouve qu'elle est au-dessus de mes forces, et que j'arriverais mal à concilier dans ma personne les devoirs pacifiques de la vie religieuse avec les devoirs difficiles et sévères de représentant du peuple. Ma position tout exceptionnelle au sein de l'Assemblée ne saurait rendre mon exemple contagieux; en me séparant d'elle, je ne lui ôte rien qu'une bonne volonté impuissante. Je la prie d'agréer ma démission, mes remerciements de la bienveillance qu'elle m'a gratuitement montrée, et les vœux que je forme pour que de ses travaux sorte le bonheur de la France sous une république juste et libre.

« Recevez, citoyen président, l'hommage de ma haute considération et de ma sincère fraternité.

« Le P. LACORDAIRE. »

Le P. Lacordaire alla faire à la petite église des Carmes des homélies et des prêches, dont l'un excita (1850) contre lui la colère de quelques conservateurs. Cette même année, il fut envoyé à Rome par l'archevêque de Paris pour exposer les raisons qui avaient fait condamner par ce prélat M. Veuillot et les rédacteurs de *l'Univers*. Ces raisons furent peu goûtées par le pape, car l'archevêque dut lever l'interdit dont il avait frappé la feuille ultramontaine. Toutefois Lacordaire obtint de Pie IX l'érection en province particulière des convents de dominicains établis par lui en France, et fut nommé provincial. Après son retour à Paris, il se montra très hostile au coup d'Etat de L.-N. Bonaparte contre l'Assemblée nationale. Le 10 février 1853, le P. Lacordaire devait prêcher à Saint-Roch, en présence de l'archevêque de Paris et du cardinal Donnet, un sermon de charité au profit de l'œuvre des écoles chrétiennes. Il prit pour texte les paroles de David mourant à son fils Salomon : *Esto vir, Sois homme, et son discours roula sur les obligations de la virilité chrétienne dans la vie publique et privée. Il en vint à dire : « Dieu n'est occupé que de nous donner des occasions de pleurer. Il renverse des empires, il en élève d'autres, non pas pour ce que vous pouvez vous imaginer, mais pour qu'il y ait des larmes, et que, y ayant des larmes, il y ait des martyrs, des patients, des hommes qui, en souffrant, développent ce grand caractère de l'adversité, qui en fait seul quelque chose. » Ces paroles furent considérées comme autant d'allusions à l'Empire et à l'acte du 2 décembre 1851. Lacordaire n'ignorait point tout ce qu'il y avait de périlleux pour lui à tenir ce langage, si l'on en juge par ces paroles qui terminèrent sa conférence : « Il ne faut pas une armée pour arrêter ici ma parole, il ne faut qu'un soldat. Mais Dieu m'a donné pour défendre ma parole et la vérité qui est en elle, quelque chose qui peut résister à tous les empires du monde. » A la suite de ce discours, il reçut du gouvernement l'ordre de quitter Paris. Il donna encore quelques conférences en province, puis il renoua une dernière fois à la chaire pour prendre la direction du collège libre de Sorèze (Tarn). C'est là que le choix de l'Académie française alla le chercher (2 février 1860) pour remplacer M. de Tocqueville. Son discours de réception et la réponse de Guizot eurent quelque retentissement. Lacordaire ne survécut que dix-huit mois à son entrée à l'Académie. Sa santé délabrée l'avait obligé à se démettre de sa charge de provincial des dominicains de France. Abreuvé d'amertume, « j'ai été répudié de toutes les manières, » écrivait-il en 1858, en butte à l'hostilité du général de l'ordre, le P. Jandel, il passa dans la retraite de Sorèze les derniers temps de sa vie, et ne cessa de se montrer très hostile à la polémique ultramontaine de M. Veuillot. Avant de mourir, il légua ce qu'il possédait aux établissements religieux qu'il avait fondés et laissa à son ami, l'abbé Peyrreive, l'entière propriété et disposition de ses manuscrits, correspondances et papiers. Un de ses frères attaqua après sa mort ce testament, et intenta sans succès un long procès aux légataires du célèbre dominicain. Les principaux écrits de Lacordaire sont : *Considérations philosophiques sur le système de M. de Lamennais* (1834); *Mé-**

moire pour le rétablissement en France de l'ordre des frères prêcheurs (1846); *Conférences de N.-D. de Paris* (1835-1850); *Oraison funèbre du général Drouot* (1847); *Oraison funèbre d'O'Connell* (1849); *Frédéric Ozanam, sa vie* (1855); *Lettre à un jeune homme sur la vie chrétienne* (1858); *De la liberté de l'Italie et de l'Eglise* (1861); *Correspondance du Père Lacordaire avec Mme Swetchine*, etc.

LACOSTE (ELIE), député en 1791, et membre de la Convention, né à Montignac (Dordogne, à une date inconnue, mort à Montignac en 1803, médecin dans sa ville natale au moment de la Révolution et administrateur du département de la Dordogne en 1790, fut élu, le 9 septembre 1791, député de ce département à l'Assemblée législative, le 3^e sur 10, à la pluralité des voix; il ne s'y fit point remarquer. Réélu par le même département, le 6 septembre 1792, membre de la Convention, le 3^e sur 10, avec 441 voix sur 632 votants, il répondit dans le procès de Louis XVI, au troisième appel nominal : « Je vote pour la mort. » Peu de temps après, il fut envoyé en mission dans la Dordogne et dans le Lot, puis aux armées de la Moselle et du Rhin, où il montra du courage et de la modération. Appelé à faire partie du comité de sûreté générale, il eut à rédiger le rapport sur la conspiration du baron de Batz. Président de l'Assemblée, le 1^{er} messidor, il attaqua violemment le 9 thermidor, Robespierre et ses partisans, et fit décréter la suppression du tribunal révolutionnaire. Mais ayant combattu les dénominations de Lecointre, il se vit à son tour incriminé par Gouly, le 9 prairial an III, qui le fit décréter d'accusation et emprisonner pour avoir participé aux événements de prairial et approuvé la constitution d'un gouvernement provisoire. Il ne fut rendu à la liberté que par l'amnistie de brumaire an IV; il revint dans son pays natal et reprit l'exercice de la médecine.

LACOSTE (JEAN-AIMÉ, CHEVALIER DE), député en 1791 et au Conseil des Anciens, né à la Rochelle (Charente-Inférieure) le 7 juin 1740, mort à Paris le 14 novembre 1815, fils unique d'un officier-major sur les navires marchands, et de Magdeleine Michau qui mourut en lui donnant le jour, fut élevé chez les Oratoriens, y fit de brillantes études, et exerça à la Rochelle la profession d'avocat. L'académie de cette ville ayant mis au concours, en 1767, l'éloge de Henri IV, il présenta, l'année suivante, un mémoire qui fut particulièrement remarqué; la Société l'appela, le 30 décembre 1768, à siéger dans son sein. En 1768, de Lacoste figurait parmi les notables du corps de ville de la Rochelle; secrétaire de l'intendance d'Aunis, il fut nommé, en 1771, subdélégué de l'intendance à la Rochelle, et remplit, à partir de 1781, les fonctions de conseiller assesseur de la commune, membre de l'amirauté, des échevins, de la sénéchaussée, etc. Electeur de la ville de la Rochelle, il prit part, en 1789, à l'assemblée du tiers-état de la sénéchaussée pour la nomination de son député aux Etats-Généraux; il était alors conseiller assesseur de la commune. Nommé, le 25 janvier 1790, membre de la municipalité et procureur de la commune de la Rochelle, puis, le 23 juin, administrateur du département, il présida les deux premières sessions du conseil général ouvertes à Saintes en 1790; mais il quitta ces fonctions sur la nouvelle de sa nomination de premier juge ou de président du tribunal du district de la Rochelle. A ce moment, il cessa de signer de Lacoste,

comme l'avait fait son père, pour prendre le nom de *Delacoste*, en un seul mot. Le 28 août 1791, il fut élu, le 2^e sur 10, et par 306 voix (489 votants), député de la Charente-Inférieure à l'Assemblée législative. Il y vota avec la majorité réformatrice. Devenu, en 1793, procureur de la commune de la Rochelle, il fut appelé, le 5 brumaire au IV, à siéger au Conseil des Anciens. Il prit une part assez active aux discussions, s'opposa à la création d'une troisième section au tribunal criminel de la Seine; parla sur le mode de se pourvoir en cassation, et sur la situation des étrangers à Paris; fut élu secrétaire de l'Assemblée; fit prononcer des peines contre les administrateurs qui négligeraient la perception du droit de patentes; occupa le fauteuil de la présidence le 18 fructidor; donna son opinion sur le mode de juger les accusés en démeure; sur les preuves de possession d'état des enfants naturels, etc., redevint, en l'an VII, président du Conseil des Anciens, et prononça en cette qualité un discours sur la fête de la souveraineté du peuple. Il quitta le Conseil pour remplir (1^{er} prairial au VII) les fonctions de substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal de cassation, et fut promu, le 18 avril 1800, juge à ce tribunal. Lié avec Bonaparte que son fils aîné avait connu au siège de Toulon, il seconda le coup d'Etat de brumaire, et fut inscrit un des premiers sur la liste des candidats au Sénat conservateur; Bonaparte écrivit lui-même à la suite de son nom: « On peut faire de tout le monde un sénateur, on ne peut se passer de M. de Lacoste à la magistrature. » Le 18 avril 1800, le Sénat le nomma juge au tribunal de Cassation. Membre de la Légion d'honneur du 14 juin 1804, chevalier de l'Empire du 10 septembre 1808, de Lacoste refusa le titre de comte que l'empereur lui offrait; il exerça les fonctions de conseiller à la cour de Cassation jusqu'au 30 mars 1815, date de sa mise à la retraite par la Restauration, et mourut à Paris le 14 novembre de la même année. On a de lui, indépendamment de plusieurs rapports, discours, opinions, imprimés par ordre du Conseil des Anciens, son *Eloge de Henri IV*, couronné par l'Académie de la Rochelle (1769).

LACOSTE (JEAN DE), ministre de la marine, né à Dax (Landes) en 1730, mort en 1820, fut reçu en 1767 avocat au parlement de Bordeaux et vint à Paris, où il entra (1766), comme chef du contentieux des colonies, au ministère de la Marine. Choisi, en 1783, par les colons de Saint-Domingue comme le représentant de leurs intérêts, il occupait les fonctions de premier commis ordonnateur de la Marine quand éclata la Révolution. Il se rendit en mission aux îles du Vent (Antilles) pour y organiser le nouveau régime colonial; mais les difficultés qu'il rencontra l'obligèrent à rentrer en France. Nommé par Louis XVI ministre de la Marine, le 15 mars 1792, il montra beaucoup d'activité dans ce poste, annonça à l'Assemblée la rencontre par des Hollandais de marins de l'équipage de Lapeyrouse, et le prochain départ de troupes pour les colonies, rendit compte des mesures prises pour la sûreté des côtes, fit un rapport sur la situation de Saint-Domingue, se plaignit de la désorganisation de la marine qu'il attribuait à « l'esprit d'insurrection », et finit par déplaire à la majorité, quoique membre de la Société des Amis de la Constitution, à cause de son attachement à la personne du roi. Le 10 juillet 1792, Lacoste déclara avec ses collègues, en présentant la situation des affaires,

que « les moyens du gouvernement étaient insuffisants », et donna sa démission. Nommé alors ambassadeur en Toscane, il n'obtint pas pour cette fonction l'agrément de l'Assemblée Législative. Devenu suspect en 1793, il fut arrêté en vertu d'un décret de la Convention, et traduit devant le tribunal criminel de la Seine, mais acquitté. Il s'était défendu habilement dans un mémoire justificatif où il répondait successivement aux trois griefs suivants: 1^o De n'avoir pas, aussitôt qu'il avait été nommé ministre de la Marine, rappelé les gouverneurs des îles du Vent et autres officiers militaires dont il avait connu « l'incivisme » étant commissaire du roi dans ces mêmes îles; 2^o de n'avoir pas envoyé des forces suffisantes pour empêcher que la contre-révolution déjà commencée avant son départ de la Martinique ne s'opérât complètement; 3^o d'avoir fait passer dans les diverses colonies des officiers militaires et civils dont les sentiments relativement à la révolution étaient suspects. En 1800, Bonaparte le nomma membre du conseil des prises, fonctions que Lacoste remplit jusqu'en 1814, date de la suppression de ce conseil.

LACOSTE (JEAN-BAPTISTE, COMTE), membre de la Convention, né à Mauriac (Cantal) le 30 août 1756, mort au château de Vaisseau, près Mauriac, le 13 août 1821, avocat avant la Révolution, était juge de paix à Mauriac, quand il fut élu, le 4 septembre 1792, député du Cantal à la Convention, le 4^e sur 8, par 193 voix (364 votants). Il vota sans appel ni sursis la mort de Louis XVI en disant: « Le tyran vivant est le faulx de nos ennemis du dedans et du dehors. Mort, il sera l'effroi des rois ligués et de leurs satellites. Son ombre déconcertera les projets des traîtres, mettra un terme aux troubles, aux factions, donnera la paix à la république, et détruira enfin les préjugés qui ont trop longtemps égaré les hommes. Le tyran est déclaré convaincu du plus grand des crimes, de celui d'avoir voulu asservir la nation. La loi prononce la peine de mort contre un pareil attentat soumis à la loi; je vote pour la mort. » Presque toujours en mission, notamment dans les départements de la Haute-Loire, du Cantal, et aux armées du Rhin, de la Moselle et du Nord, il prit rarement part aux délibérations de l'Assemblée. Lacoste annonça à la Convention l'évacuation de Saarbruck, la défaite des Autrichiens près d'Haguenau, la prise de Wissembourg et de Lauterbourg, l'entrée des Français à Spire et à Kaiserslautern, la prise de Valenciennes, etc., envoya des drapeaux pris à l'ennemi, et rendit compte de nos victoires en Hollande. Dans une de ses lettres, du 2 ventôse au II, signée de lui et de son collègue Baudot, il dénonça le député Faure comme ayant « persécuté les patriotes de Nancy ». Faure se vengea, plus tard, en reprochant à Lacoste d'avoir organisé en Alsace une commission révolutionnaire qui, sous la direction de l'accusateur public Schneider, aurait frappé de nombreuses victimes. Le député Delahaye, quoique modéré et proscrit au 31 mai, prit la défense de Lacoste, dont il vanta le désintéressement. Il demanda qu'il fût autorisé à rester aux arrêts chez lui et sans gendarmes, « attendu qu'il n'aurait pas le moyen de les payer. » Cependant la majorité décréta Lacoste d'arrestation. Emprisonné, il ne fut rendu à la liberté que par l'amnistie de brumaire au IV. Le 18 germinal au VIII, Lacoste, qui ne s'était pas montré hostile à la politique de Bonaparte, fut nommé conseiller de préfecture du Cantal; puis il de-